



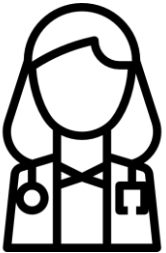
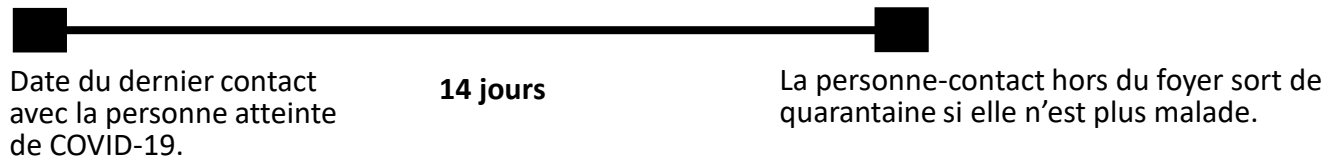
Fin de la quarantaine et retour au travail si vous avez été exposé à un cas de COVID-19



Le contact est chez vous : Mise en quarantaine et surveillance des symptômes quand la personne atteinte de COVID-19 (personne-contact) est à la maison pendant 14 jours après la fin de la période de confinement.



Le contact n'est pas chez vous : Mise en quarantaine et surveillance des symptômes jusqu'à 14 jours après la date du dernier contact avec la personne atteinte de COVID-19.



Les personnels de santé : Les professionnels de santé asymptomatiques doivent se mettre en quarantaine pendant 14 jours si leur établissement peut fonctionner sans eux. Si l'établissement est contraint de fermer en leur absence, ils peuvent continuer à travailler dans les conditions suivantes :

- S'ils ne sont pas malades.
- S'ils surveillent leurs symptômes.
- S'ils respectent les mesures de quarantaine hors du travail.
- S'ils portent un masque.
- S'ils respectent la distanciation de 6 pieds (~1m80) le plus possible.



Infrastructures critiques : Dans les cas où ils ont peut-être été exposés, les personnels considérés par le CDC comme faisant partie d'infrastructures critiques peuvent continuer à travailler s'ils n'ont aucun symptôme et s'ils prennent des mesures supplémentaires avant et pendant le travail. Suivez les recommandations du CDC pour [les travailleurs au sein d'infrastructures critiques \(hors personnels de santé\)](#) (en anglais)